

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08.08.2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme RAMSAIER Simone.

Date de la convocation : le 03.08.2024

Étaient présents : Mesdames RAMSAIER Simone, NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, GROVA Anna-Maria, KOPP Meriem, FRANCES Dolorès
Messieurs TARILLON Lucien, PIVEC Denis ,KLOSE Raymond

Absents: Mme ZAVARD Elisabeth (procuration à Mme NIEDERLANDER Marie-Josette) Monsieur Denis HUBER (procuration à Mme FRANCES Dolorès) Monsieur FLAUSSE Emmanuel.

Désignation du secrétaire de séance : Mme THIEBAUT Marie-Jeanne.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

2024-08-30 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

2024-08-31: Recrutement de saisonniers pour accroissement temporaire d'activités – annule et remplace la dcm 2024-04—16 du 4.4.2024.

2024-08-32 : Création d'un poste

2024-08-33 : Réfection voirie rue des Fleurs.

Demande de subvention au titre d'AMBITION MOSELLE et du FSIC

2024-08-34 : Projet d'installation d'une antenne relais free mobile rue du Château d'Eau.

2024-08-35 : Certificat administratif de virement de crédits du 2 août 2024.

2024-08-36 : Choix du prestataire pour le nettoyage de l'école primaire.

2024-08-37 : Révision des loyers. Annule et remplace la dcm 2024-04-15 du 3.4.2024.

2024-08-38 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Interassociation de BENING.LES.ST.AVOLD.

2024-08-39: Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Commune.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 08.08.2024

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
(11.06.2024)

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

RAMSAIER Simone	TARILLON Lucien	NIEDERLANDER Marie-Josette
THIEBAUT Marie-Jeanne	APPEL Patrick	FLAUSSE Emmanuel
	Absent	
FRANCES Dolorès	GROVA Anna-Maria	HUBER Denis
KLOSE Raymond	KOPP Meriem	PIVEC Denis
ZAVARD Elisabeth		

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 08.08.2024

2024-08-30 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL Risques garantis :

1. Décès
2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

8. Congé pour invalidité imputable au service
9. Grave maladie
10. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
11. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
12. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article du Centre de G 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultativement.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 08.08.2024

2024-08-31 : Recrutement de saisonniers pour accroissement temporaire d'activités – annule et remplace la dcm 2024-04—16 du 4.4.2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année des jeunes proposent leur candidature pour un emploi saisonnier durant les vacances scolaires d'été. A cette occasion, les jeunes approchent souvent pour la première fois le monde du travail et acquièrent ainsi leur première expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du service technique par le recrutement de personnel saisonnier afin d'assurer les diverses tâches qui s'ajoutent aux travaux ordinaires durant l'été (l'entretien des espaces verts, le fleurissement de la commune et les différents travaux d'entretien sur les bâtiments communaux).

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents

- Le recrutement de 6 agents non titulaires saisonniers qui devront être âgés de 17 ans à 18 ans, domiciliés dans la commune ou avoir un des deux parents domicilié dans la commune avec priorité aux premiers cas et ceux n'ayant pas travaillé les années précédentes.
- Le recrutement de ces saisonniers se fera sur la période de juillet et août en qualité d'adjoint technique.
- La durée hebdomadaire de chacun de ces emplois est fixée à 20 heures sur des périodes de 3 semaines.
- La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire indice brut 367, indice majorée 366.
- Ces agents assureront des fonctions d'agents d'entretien qui ne nécessitent pas de qualification particulière
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et est habilitée à ce titre à conclure les actes d'engagement.

2024-08-32 : Création d'un poste

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la mise en retraite d'un agent à compter du 1^{er} août 2024, il convient de prendre en charge une partie de ses tâches.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 h 30 mn soit 28/35^{ème} pour assurer le service des repas à la cantine, l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire, l'entretien des locaux de la cantine, de la mairie et de la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des emplois ;DECIDE :

- D'adopter la proposition de Mme le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2024-08-33 : Réfection voirie rue des Fleurs.

Demande de subvention au titre d'AMBITION MOSELLE et du FSIC

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il ne reste que la réfection de voirie de la rue des Fleurs à faire avant la fin du mandat.

Monsieur TARILLON Lucien, Adjoint au Maire, indique qu'un devis estimatif a été réalisé permettant ainsi de demander une subvention au titre d'AMBITION MOSELLE 2020-2025 et dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement des communes de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach 2022-2024.

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prévoir au budget 2025, les travaux de réfection de voirie rue des Fleurs pour un montant estimatif de 60 652.33 € H.T. et leur demande de l'autoriser à solliciter une subvention auprès des différents partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux H.T.		60 652.33 €
Subvention du Département – AMBITION MOSELLE	20 %	12 130.46 €
Subvention de la CCFM – FSIC	Reste de l'enveloppe 29.34 %	18 380.64 €
Participation financière restant à la charge de la commune	50.66 %	30 141.23 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- ADOPTE le projet
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre d'AMBITION Moselle pour un montant de 12 130.46 €
- AUTORISE Madame le Maire à déposer auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach au titre du FSIC pour un montant de 18 380.64 €
- ADOPTE le plan de financement comme énoncé ci-dessus.

2024-08-34 : Projet d'installation d'une antenne relais free mobile rue du Château d'Eau.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TARILLON Lucien, Adjoint au Maire en charge du dossier. Il informe le Conseil Municipal d'une demande de l'opérateur FREE Mobile pour l'implantation d'une station d'antennes relais free mobile sur une portion de la parcelle communale cadastrée section 11 n° 17 «OBEN AM SCHONEN BERG » afin de développer son réseau.

Ce projet consiste à installer 6 antennes sur un pylône d'une hauteur de 45 mètres à créer au 29 rue du Château d'Eau.

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR qui gèrera l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veillera au respect de la réglementation.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, Madame le Maire propose de mettre à disposition le terrain à l'opérateur téléphonique aux conditions suivantes :

- Montant annuel de la redevance : 3000 € net payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
- Durée de la convention 12 ans à compter de la signature de la convention.
- La réfection du chemin menant au site
- Projet : voir plans et convention ci-annexés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE l'implantation d'une station d'antennes relais Free Mobile sur une partie de la parcelle cadastrée section 11 n° 17 située au lieudit « oben am schonen berg » par la Société FREE Mobile.
- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance nette de 3 000 € (trois mille Euros) révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE,
- PRECISE que la Société FREE Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Séance du 08.08.2024

2024-08-35 : Certificat administratif de virement de crédits du 2 août 2024.

Madame le Maire expose qu'afin de régler les dépenses liées aux travaux de voirie rue principale et rue du Rocher, des opérations comptables ont été effectuées, à l'appui d'un certificat administratif, transmis au comptable du Trésor Public, en date du 2.8.2024.

Les écritures sont les suivantes :

- Programme 2412 Réfection trottoir rue principale c/2151 + 3700.00 €
- Programme 2413 travaux de voirie rue du Rocher c/2151 + 3600.00 €
- Programme 2410 réfection façade du clocher c/231 - 7 300.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- PREND ACTE de ces écritures budgétaires.

2024-08-36 : Choix du prestataire pour le nettoyage de l'école primaire.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le départ à la retraite de Mme HEHN Chantal en date du 1^{er} août 2024. Cette dernière était en charge de l'entretien de l'école primaire Paul Verlaine de BENING.LES.ST.AVOLD.

VU que le recrutement de personnel est actuellement difficile notamment pour quelques heures par semaine, elle propose l'externalisation de cette prestation.

Madame le Maire donne lecture des 2 offres reçues pour cette prestation qui comprend 4 passages par semaine sur 10 mois et 4 remises en état des locaux :

S2G Système Service Groupe de Freyming-Merlebach
pour un montant de 650.00 € H.T. soit 780.00 € T.T.C.
et 161 € H.T. soit 193.20 € T.T.C. par remise en état.

- NHP Groupe Challancin de Behren-Les-Forbach
pour un montant de 630.00 € H.T. soit 756.00 € T.T.C.
et 165 € H.T. soit 198 € T.T.C. par remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- AUTORISE Madame le Maire à commander les prestations de nettoyage de l'école primaire auprès de la Société S2G de Freyming-Merlebach, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour un montant de 650.00 € HT payable sur 10 mois soit de septembre 2024 à juin 2025 ainsi que 161.00 € H.T. par remise en état qui sera effectuée à la demande ;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2024-08-37 : Révision des loyers. Annule et remplace la dcm 2024-04-15 du 3.4.2024.

Suite à une erreur matérielle, Madame le Maire propose d'appliquer les loyers suivants aux logements et garage communaux à compter du 1^{er} avril 2024 :

- 1 A Place Arthur ALBERT 300 € jusqu'à la réalisation des travaux comme précisé lors de la délibération du 4.3.2024
- 1 B Place Arthur ALBERT 530 € soit un maintien du loyer
- Garage communal 35.15 € soit un maintien du loyer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

VALIDE ces propositions

2024-08-38 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Interassociation de BENING.LES.ST.AVOLD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 700 € (sept cents Euros) en faveur de l'Interassociation de BENING.LES.ST.AVOLD destinée à couvrir une partie des frais engagés pour l'organisation de la Fête Nationale.
- IMPUTE cette dépense au chapitre 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

2024-08-39 : Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Commune.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de la commune qui aura lieu le dimanche 1^{er} décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de voter un crédit de 4000 € (quatre mille Euros) pour l'organisation de cette commémoration
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au c/6232
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette manifestation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30